

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
C.C.A.S.



N°	2024	010
----	------	-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA
COMMUNE DE BOISSY SOUS SAINT YON
91 790

DATE DE CONVOCATION
27 FEVRIER 2024

PUBLICATION FAITE
AU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE	11
PRESENTS	8
VOTANTS	9

**APPROBATION DU
REGLEMENT
BUDGETAIRE ET
FINANCIER**

L'an deux mil vingt quatre

Le cinq mars à dix-neuf heure,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la
présidence de Monsieur Pichon Jean-Marc,

Etaient présents : Mme Claire CAZADE-SAADA, M. Raoul SAADA, Mme
Christine DUCHOSAL, Mme Sophie BLAIZE, Mme Renée MARCHAIS,
Mme Marie-Christine FRANCOIS, M. Bernard BERRUEE

Absent représenté : M. Eric DELAME par Mme Christine DUCHOSAL

Absent Excusé :

Absentes : Mme Anne-Marie PEDRONO, Mme Nicole PERRIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame AJIB est nommée secrétaire de séance

L'adoption de la nomenclature M57 par délibération en date du 05 décembre
2023 engendre la mise en place d'un règlement budgétaire et financier dans
lequel est précisé les modalités de gestion et le cadre de l'ensemble de la
gestion budgétaire et financière du CCAS. Il sera actualisé en cas de besoin et
en fonction des évolutions des dispositions législatifs et réglementaires.

Le Conseil d'Administration,
VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-269100210-20240312-2024-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2024

VU la délibération du conseil municipal du 05 décembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

VU l'article 106 de la loi NOTRe qui prévoit que l'article L5217-10-8 du code général des collectivités territoriales est applicable aux communes de plus de 3.500 habitants qui adoptent le référentiel sur option

VU l'article L5217-10-8 du CGCT oblige les collectivités à établir et adopter un règlement budgétaire et financier.

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un règlement budgétaire et financier, fixant notamment les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels,

VU le projet de règlement budgétaire et financier produit à cet effet,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité.

ADOPTE le règlement budgétaire et financier du CCAS de la ville de Boissy S/St Yon, annexé à la présente délibération

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Président du CCAS,
Jean-Marc PICHON

